Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260924-D2026068-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Étaient présents : Clément AUFFRED, Ewen CLERO, Aurélie CORNIERE, Crystel FEREZ, Quentin FLECHER, Marie-Annick GRAGNIC, Clotilde LAVISSE, Pierre LE POGAM, Marie-Françoise LE ROCH, Mickael MOELO, Stéphanie NOUAILLE DEGORCE, Jean-Yves SYLVESTRE, Aude DE PENFENTENYO

Excusés : Louise DANIEL ayant donné procuration à Clément AUFFRED
Stéphane DANIEL ayant donné procuration à Clotilde LAVISSE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	13	15

Secrétaire de séance : Aurélie CORNIERE

Date de convocation : 17/09/2026 **Date d'affichage** : 28/09/2026

Objet de la délibération : Mise à disposition des salles communales aux associations — Fixation des conditions d'utilisation

Une réflexion a été engagée concernant les conditions de mise à disposition des salles communales aux associations, notamment lorsqu'il s'agit d'associations dont le siège est situé en dehors de la commune ou d'activités exercées à titre onéreux.
Il est rappelé que la priorité doit être donnée aux associations arzanoises, qui participent à la vie locale et contribuent à l'animation de la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les règles applicables et de garantir une utilisation cohérente et équitable des équipements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME la gratuité de la mise à disposition des salles communales pour les associations arzanoises ;
DÉCIDE de soumettre les associations dont le siège est situé en dehors de la commune, ainsi que les activités exercées à titre onéreux, à une participation financière annuelle fixée à 100 €, à compter du 01/09/2026 ;
DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : 15 voix pour

MAIRIE D'ARZANO 29300 (Finistère)

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano